

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°98/2026

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

présents :

24

votants :

24

L'an deux mille vingt six

le : dix-huit septembre

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DESAFFECTATION
ET DECLASSEMENT
D'UNE ANCIENNE
PORTION DE VOIE
COMMUNALE DU
DOMAINE PUBLIC
ET INTEGRATION
DANS LE DOMAINE
PRIVE DE LA
COMMUNE**

-PROCURATIONS :

- Mme Julie ALLIO à Mme Jennifer PALOMBE
- M. Léonard BALDOCCHI à Mme Marina BARRESI
- Mme Isabelle CAUET à M. LE PESQ
- Mme Anna GAGLIARDI à Mme Dominique VALOIS
- Mme Paule RANUCCI à Mme Yvonne CARAMICO

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 24/09/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences générales du Conseil municipal ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-14 et L. 2141-1 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 qui dispense d'enquête publique préalable, les opérations de déclassement de voies communales n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale ;

VU la demande formulée par les services du Département tendant à la fermeture de l'accès de ladite voie communale ;

VU le constat matériel de la fermeture définitive de l'accès de cette ancienne voie et l'interruption complète de toute circulation publique sur celle-ci ;

CONSIDÉRANT que, suite aux aménagements de voirie réalisés, la portion d'ancienne voie communale située au niveau du 222 Avenue Pauline de Simiane, non cadastrée et identifiée de teinte spécifique est physiquement close et interdite à la circulation par suite de la fermeture définitive de son accès ;

CONSIDÉRANT que cette portion de route n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un quelconque service public, et que sa désaffectation est totale, effective et pérenne ;

CONSIDÉRANT que cette opération de déclassement ne modifie en rien la circulation générale sur le territoire de la commune et ne porte aucune atteinte aux conditions de desserte des propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater juridiquement cette désaffectation de fait et de prononcer le déclassement de cette assiette foncière du domaine public communal pour l'incorporer dans le domaine privé de la collectivité, afin de permettre sa bonne gestion ;

Le Conseil Municipal,

-DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de fait, définitive et permanente, de la portion d'ancienne voie communale située au niveau du 222 Avenue Pauline de Simiane.
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette emprise foncière du domaine public routier Communal.
- **DE PRONONCER** son incorporation immédiate au sein du domaine privé de la commune de Simiane-Collongue.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

- AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tout document technique ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 24

ABSTENTIONS : 5 (M. Clément CHICHIGNOUD, M. Noé GUIGONET, Mme Marie-Line LEPAGE BAGATTA, Mme Julia MICH, M. Gilbert MAGNAN)

La délibération est adoptée.

Le Maire,

Philippe ARDHUIN

